



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Lodève
Bureau relations avec les collectivités locales
et ingénierie territoriale**

Affaire suivie par : Anne Aubignat
Téléphone : 04 67 88 34 26
Mél : anne.aubignat@herault.gouv.fr

Lodève, le **16 AOUT 2023**

Arrêté préfectoral n° 23-III-084

portant convocation des électeurs de la commune de Mourèze

Élections municipales partielles complémentaires

Le préfet de l'Hérault

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Sabrina STUM de son mandat de conseillère municipale en date du 5 janvier 2023 ;

Considérant le décès de Serge DIDELET, maire de la commune de Mourèze survenu le 28 juillet 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être au complet pour pouvoir élire un nouveau maire ;

Considérant qu'il convient de procéder aux élections pour pourvoir les deux sièges vacants :

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Lodève

arrête

Article 1

Les électeurs de la commune de Mourèze sont convoqués le dimanche 15 octobre 2023 pour procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3

Si un second tour est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 22 octobre 2023 aux mêmes heures de scrutin.

Article 4

L'élection sera acquise au premier tour pour le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et recueille au moins un quart des voix des électeurs inscrits. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, il sera nécessaire de procéder à un second tour de scrutin. L'élection pour le ou les sièges

... / ...

restant à attribuer sera acquise au second tour pour le candidat qui obtient la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, y compris en cas de candidature groupée.

Article 5

Les déclarations de candidatures sont individuelles et obligatoires. La date limite de dépôt des candidatures est le jeudi 28 septembre 2023 à 18h00.

Les candidats sont reçus à la sous-préfecture de Lodève, bureau des relations avec les collectivités territoriales, sur rendez-vous à prendre par courriel sp-elections-lodeve@herault.gouv.fr ou par téléphone au 04.67.88.34.26 :

Pour le premier tour de scrutin :

- le vendredi 22 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 septembre de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 28 septembre 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats au premier tour, s'ils n'ont pas été élus, sont automatiquement candidats au second tour. Pour ces candidats, il n'y a pas lieu à nouveau dépôt de candidature au second tour.

Dans le seul cas où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second. Dans cette hypothèse, ces candidats seront reçus sur rendez-vous dans les mêmes conditions qu'au premier tour, avant le mardi 17 octobre 2023 à 18h00 :

- le lundi 16 octobre de 14h00 à 17h00,
- ou le mardi 17 octobre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le lundi 2 octobre 2023 à 00h00 et prend fin la veille du scrutin, soit le samedi 14 octobre 2023 à 00h00. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 00h00 et prend fin le samedi 21 octobre 2023 à 00h00.

Article 7

Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin.

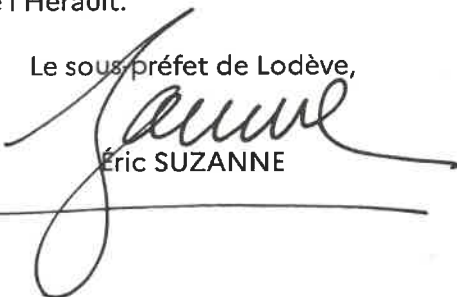
Le procès-verbal sera établi en deux exemplaires identiques. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la sous-préfecture de Lodève.

Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclame les résultats du scrutin devant les électeurs présents dans la salle où se sont déroulées les opérations de vote. Le résultat du scrutin est également immédiatement affiché par le président du bureau de vote.

Article 8

Le sous-préfet de Lodève et le premier adjoint exerçant la fonction de maire de la commune de Mourèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le sous-préfet de Lodève,



Eric SUZANNE